

EVALUATION DE LA VALEUR ECONOMIQUE

Archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et Flèche de Ras R'Mal à Djerba

Préambule

L'être humain dépend de la Nature et des services fournis par les écosystèmes pour accéder à une vie décente, sûre et en bonne santé. Cependant l'Homme imprime depuis quelques décennies des impacts sans précédent sur les écosystèmes, mettant en péril leur capacité à répondre aux demandes croissantes en nourritures, énergies et eau potable.

Les moyens de réduire considérablement l'impact humain sur les écosystèmes existent, mais ont peu de chances d'être mis en œuvre, tant que les services fournis par les écosystèmes seront considérés comme gratuits et illimités. Devant ce constat, il est intéressant de chiffrer la valeur des écosystèmes et de réfléchir à la façon d'intégrer les variables environnementales dans la prise de décisions (politique et économique).

Dans ce cadre, l'APAL se propose de lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour l'évaluation de la valeur économique des zones naturelles littorales de l'archipel de *Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba*.

La présente étude s'intègre dans le cadre du projet de "**Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'Aires Marines et Côtières Protégées au Nord de la Tunisie**" financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial.

Article 1 : Objet

La présente consultation a pour objet le développement d'une étude spécialisée portant sur l'évaluation de la valeur économique des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) de l'archipel de *Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba*.

Article 2 : Consistance

Le prestataire sélectionné sera appelé à :

1. Détailler les fonctions et les services rendus par les écosystèmes littoraux, exposer et définir les concepts environnementaux ainsi que les catégories des biens et services écologiques fondamentales à la compréhension et à la mise en œuvre d'une évaluation économique ;
2. Justifier la nécessité d'une évaluation de la valeur économique en se focalisant sur le contexte entourant la relation entre l'économie et l'environnement ;



3. Présenter les méthodes d'évaluation de la valeur économique qui peuvent être adoptés, ce qui enclève le concept-cadre de la valeur économique totale (VET) ainsi que les méthodes principales d'évaluation économique et justifier le choix de celle à appliquer pour chaque site ;

4. Procéder à l'élaboration de la démarche d'évaluation proposée de la valeur économique et son application au cas de *l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba ;*

5. Etablir de fiches d'évaluation de la valeur économique des impacts environnementaux ;

6. Présenter la méthode de travail suivie et les résultats aboutis lors d'une journée d'information.

Article 3 : Prestations à réaliser

Les prestations à mettre en œuvre par le prestataire dans le cadre de cette consultation se partagent en deux phases comme suit :

Phase 1 : Justification des besoins et proposition de méthodes pour l'évaluation économique

Au niveau de cette phase le prestataire est appelé à développer les trois premiers points mentionnés au niveau de l'article 2 de la présente consultation.

il devra :

- a. Détailler les fonctions et les services rendus par les écosystèmes littoraux,
- b. Exposer et définir les concepts environnementaux ainsi que les catégories des biens et services écologiques fondamentales à la compréhension et à la mise en œuvre d'une évaluation de la valeur économique des écosystèmes littoraux ;

le prestataire sera appelé au niveau de ce point à définir d'abord les concepts fondamentaux reliés à l'environnement et catégoriser ensuite les fonctions des biens et services environnementaux (services d'approvisionnement, les services de régulation, les services culturels et les services de support) indispensables à l'élaboration d'une bonne démarche d'évaluation économique (DSS, 2010)¹.

- c. Justifier la nécessité d'une évaluation de la valeur économique en se focalisant sur le contexte entourant la relation entre l'économie et l'environnement ;

Mettre en valeur la synergie qui existe entre les AMCPs et l'économie notamment locale en partant des rôles joués par ces zones naturelles et en arrivant à leurs contribution dans des actions économiques de manière directe ou indirecte.

- d. Présenter les méthodes d'évaluation de la valeur économique qui peuvent être adoptées, ce qui enclève le concept-cadre de la valeur économique totale (VET) ainsi que les méthodes d'évaluation économique principales

¹ Management consultants Inc. (2010). Technical Report : Valuation of ecological goods and services in Canada's natural resources sectors. Environnement Canada. 43 p.



Le prestataire devra présenter des méthodes (au moins trois) d'évaluation économique des zones naturelles puis défendre le choix qu'il proposera pour chaque site afin de l'appliquer à la phase 2 de la présente consultation.

e. Justifier le choix de celle à appliquer pour chaque site ;

Le choix de la méthode à appliquer sera validé lors d'une réunion organisée par l'APAL, ou le prestataire présentera une analyse des avantages et des inconvénients des méthodes proposées et défendra le choix qu'il portera.

Suite à cette réunion un fax sera adressé au prestataire pour fixer la méthode d'évaluation économique à appliquer ;

Phase 2 : Evaluation de la valeur économique des AMCPs de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba

Suite à la validation du rapport de la première phase et au choix de la méthode d'évaluation économique pour chaque site, le prestataire devra mettre en œuvre les points 4 et 5 et 6 indiqués dans l'article concernant de la consistance, à savoir :

a. Procéder à l'élaboration de la démarche d'évaluation proposée de la valeur économique et son application au cas de *l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba* ;

b. Etablir de fiches d'évaluation de la valeur économique des impacts environnementaux (modèle en annexe) qui devront comporter :

- Nom de la zone en question,
- Description des valeurs des différents services rendus par le site naturel
- Valeurs utilisées pour l'évaluation économique et détails des calculs
- Limites de l'évaluation économique pour ce site
- Autres valeurs disponibles
- Identification d'autres pistes de recherche et/ ou d'amélioration

N.B : Le prestataire peut également proposer d'autres éléments à rajouter à ces fiches.

Article 4 : Phasage et délais de l'étude

L'étude est partagée en deux phases avec un délais global pour l'exécution fixé à cent cinq (105) jours répartis comme suit :

Phase 1 : justification de la nécessité d'une évaluation économique et proposition de méthodes pour l'évaluation économique

Cette phase se déroulera en **40 jours** (délais d'approbation non inclus) répartis comme suit :

25 jours à partir du démarrage de l'étude pour la remise d'un rapport provisoire

Organisation par l'APAL d'une réunion pour le choix de la méthode d'évaluation économique à appliquer et éventuelles remarques

15 jours à compter du lendemain de la date de la réunion pour remettre la version définitive de la première phase



Phase 2 : évaluation économique des AMCPs de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba

Cette phase se déroulera en **65 jours** (délais d'approbation non inclus) comme suit :

50 jours pour la remise d'un rapport provisoire renfermant une évaluation économique pour chacun des AMCPs de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali El Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba ; ainsi que les fiches d'évaluation économique des impacts environnementaux pour chaque site.

Organisation par l'APAL d'une réunion pour la discussion du rendu

15 jours à compter du lendemain de la date de la réunion organisée par l'APAL pour remettre la version définitive de la deuxième phase

Article 5 : Equipe de Travail

L'équipe de travail devra être formée par un écologiste et un économiste.

Le prestataire devra présenter les CVs, conformément au modèle ci-joint, de chacun des experts demandés qui doivent également répondre aux critères suivants :

	Diplôme	Ancienneté
Ecologiste	Biologie générale ou équivalent au moins bac + 4	3 ans
Economiste	Economie ou équivalent au moins bac + 4	3 ans

Article 6 : Obligations de l'APAL

L'APAL mettra à disposition du prestataire tous les documents et archives numériques disponibles nécessaires à la bonne exécution des tâches demandées.

Article 7 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les tâches sus mentionnées (1-3- Consistance de l'étude). Il s'engagera à respecter toutes les directives et tâches demandées dans les courriers de notification et à réaliser le travail dans les délais impartis.

Article 8 : Modalités de paiement

- A la validation du rapport final de la première phase : **40 %** du montant global de la consultation ;
- A la validation du rapport final de la deuxième phase : **60 %** du montant global de la consultation.



Article 9 : Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le prestataire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un cinq centième (1/500) du montant global de la convention par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

Article 10 : Résiliation

En se référant aux articles 118 - 119 - 120 - 121 et 122 du décret 1039 / 2014 daté du 13 mars 2014 relatifs à la résiliation :

- Dans tous les cas de résiliation (décès du titulaire, incapacité de finaliser le travail, faillite,...) le titulaire du marché n'a pas droit à une indemnisation.
- L'APAL a droit de résilier s'il s'en aperçoit que le titulaire du marché a présenté une corruption afin d'obtenir le marché à n'importe quelle étape du lancement DAO à l'attribution du marché.
- L'APAL devra informer le titulaire du marché de la résiliation en lui adressant une lettre recommandée à son adresse mentionnée au niveau de la convention.
- Le titulaire du marché a droit de demander la résiliation du marché au cas où le démarrage des prestations objet du contrat a été reporté pendant plus de 12 mois.

Dans quel cas, le titulaire du marché peut présenter sa demande de résiliation accompagnée de la demande d'indemnisation dans un délai maximum de 60 jours à partir du lendemain des 12 mois.

- Dans tous les cas l'APAL sera appelée, en cas de résiliation, à présenter un décompte définitif dans lequel il précisera la quantité de travail réellement exécutée, en cours d'exécution ainsi que les matériaux acquis dans le cadre du marché.

Le titulaire du marché après avoir pris connaissance du décompte définitif devra le signer et le remettre l'APAL.

Article 11 : Composition des offres :

Les offres devraient être composées de :

Offre administrative :

Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;

Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur.

Offre technique :

- 1- Copie certifiée conforme des diplômes des deux experts ;
- 2- Les CVs des deux experts annexés à la présente consultation dûment remplis et signés.
- 3- Les présents termes de références paraphés et signés ;



Offre financière :

Le bordereau de prix/ détail estimatif annexé à la présente consultation dûment rempli, signé et tamponné.

Article 12 : Présentation et remise des offres

La remise des offres se fera en une seule étape et contient les offres techniques et financières, réparties en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe B : Offre Administrative et Financière : Bordereau de prix/ détail estimatif (modèle ci-joint) "

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même.

Chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatifs " et " B : Offre Administrative et Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « **Enveloppe C** » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date du, cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant:

A NE PAS OUVRIR
CONSULTATION POUR
"Evaluation de la valeur économique des zones de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba."
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère

Article 13 : Notifications

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur Le Directeur Général de l'APAL
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone : (71) 906 577
Télécopie : (71) 908 460



Le titulaire:

à l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

Article 14 : Méthodologie de dépouillement

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

L'APAL éliminera les offres non conformes à l'objet de la consultation.

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante:

Les 3 critères pour l'évaluation technique des offres sont :

1. Les diplômes des experts	30 points
2. L'ancienneté des experts	30 points
3. Les travaux similaires	40 points
Total	100 points

1. Evaluation financière :

- La commission appliquera la formule suivante :

$$NFi = \frac{Pmd * 100}{Pi}$$

Nfi : Note financière de la soumission i

Pmd : Montant de la soumission la moins disante,

Pi : Montant de la soumission i

Pour l'évaluation finale des offres un coefficient de pondération de 70% sera appliqué à l'offre technique et un coefficient de 30 % sera appliqué à l'offre financière.

2. Evaluation technique:

L'évaluation des offres techniques proposées par les soumissionnaires est basée sur le système de note explicité ci-dessous qui prévoit une pondération des critères suivants :

2.1. Diplômes des experts : 30 points

La note est attribuée en fonction du Diplôme de chaque expert:

- a. Pour l'écologiste:



- Titulaire d'un Bac + 4: **5 points**
- Titulaire d'un master: **10points**
- Titulaire d'un Doctorat: **15 points**

b. Pour l'économiste :

- Titulaire d'un Bac + 4: **5 points**
- Titulaire d'un master: **10points**
- Titulaire d'un Doctorat: **15 points**

2.2. Ancienneté des experts: 30 points

La note est attribuée en fonction du nombre d'années d'expérience des experts.

a. Nombre d'années d'expérience de l'écologiste (**15 points**):

1 point par année d'expérience à partir de 3 ans avec un maximum de 10 points

b. a. Nombre d'années d'expérience de l'économiste (**15 points**):

1 point par année d'expérience à partir de 3 ans avec un maximum de 10 points

2.3. Travaux similaires: 40 points

10 points par étude ou travail de recherche scientifique similaire avec un maximum de 40 points

NB:

- Ne seront prises en compte que les études démarrées à partir de l'année 2000 et achevées (fournir justificatifs) ;

Article 15 : Confidentialité

Le prestataire retenu s'engage à ne pas utiliser les données dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de sa mission, sans l'accord préalable écrit de l'APAL. La présente disposition demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 16 : Rendus du prestataire:

Le prestataire est appelé à fournir :

Document pour la Phase 1 : justification de la nécessité d'une évaluation de la valeur économique et proposition de méthodes pour l'évaluation économique



Document pour la Phase 2 : évaluation économique des AMCPs de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia), Sidi Ali Mekki à Bizerte et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba

Article 17 : Procédure de passation du marché de la consultation

Le soumissionnaire, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le dossier de consultation.

Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations en objet pourra être annulé sans aucun recours ;

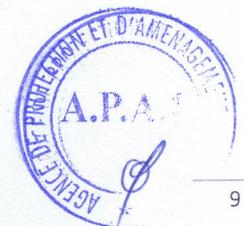
Le soumissionnaire retenu, devra après signature de la convention et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception du courrier de notification de commencement des prestations.

Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL d'une copie enregistrée de la convention relative à la présente consultation.

Article 18 : Validité des offres

Le offres des soumissionnaires restent valables 120 jours à compter du lendemain de la date limite.

Nom et Prénom
(Signature et cachet)



MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Principales qualifications :

Indiquer l'expérience et la formation

Formation :

Indiquer les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisées, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page.

Expérience :

Indiquer tous les postes occupés depuis la fin de ses études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation.

En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients et **particulièrement les études en rapport avec cette consultation**

Langues :

Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention : "excellente", "bonne", "passable" ou "médiocre».

Date :

Signature légalisée du concerné

A une date au maximum un mois avant la date limite de remise des offres

Date :

Signature du soumissionnaire



ANNEXE : Bordereau des prix / Détail estimatif

<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix Unitaire (HTVA) D T</i>
Phase 1 : Justification de la nécessité d'une évaluation de la valeur économique et proposition de méthodes pour l'évaluation économique	Forfait	
Phase 2 : Evaluation de la valeur économique des AMCPs de l'archipel de Zembra, Ecosystèmes lagunaires du Cap Bon (allant de Maâmoura à Kélibia) et la Flèche de Ras R'Mal à Djerba	Forfait	
Total HTVA (DT) HTVA	
TVA (DT)	
Total TTC (DT) TTC	

Arrêter le présent bordereau de prix/ détail estimatif à la somme de

DT (HTVA)

DT (TTC) (en toutes lettres)

N.B. La présente consultation sera effectuée sur le budget du projet de " Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie" et seront donc effectués en HTVA

Fait à, le

Pour et de la part Du prestataire

.....

Nom et Prénom
 (Signature et cachet)



ANNEXE : Modèle de fiche d'impact

Thématique	
Chiffrage des coûts	
Objectif évalué	
Nature des coûts évalués	
Valeurs "à légitimer"	
Description de la valeur calculée - détail de calcul - justification de la valeur retenue	
Origine des valeurs	
Références des études	
Valeur utilisée/ méthode / détail de calcul	
Limites / interprétation (les données sont elles extrapolables ? que mesure-t-on réellement?...)	
Autres valeurs disponibles	
Autres valeurs disponibles	Références correspondants
Pistes de recherche / pistes d'amélioration	
Commentaires	
Evaluation de la valeur économiques des impacts environnementaux	
Objectif - cible environnementale évaluée	
Valeurs "à légitimer"	
Références des études	
Valeur utilisée/ méthode / détail des calculs	

